

et il a lu le rapport à sa place, et ensuite la délivré à la table, où il a été relu par le Greffier.

Sur motion de Mr. *Auldjo*, secondé par Mr. *Young*,

RESOLU, que cette Chambre concoure dans le rapport du Comité.

ORDONNE', que le *Bill*, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Alors, sur motion de Mr. *Lees* secondé par Mr. *Auldjo*,

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 31<sup>me</sup> Mars, 1800.

**L**U l'ordre du jour pour prendre en considération la copie des records de la procédure contre *Charles Baptiste Bouc*, Ecuier, Membre de cette Chambre, sur un indictement dans la Cour du Banc du Roi pour le District de *Montréal*; et pour que le dit Mr. *Bouc* se trouve dans cette Chambre à sa place.

En conséquence la Chambre a procédé à prendre la dite copie en considération.

Et la dite copie des Records de la dite procédure dans la Cour du Banc du Roi a été lue comme suit :

QU'IL soit connu qu'à une Session de la Cour du Banc du Roi pour le District de *Montréal*, tenue dans la Cité de *Montréal*, pour la connoissance de tous crimes et offenses criminelles, Samedi le premier jour de Septembre, dans l'année de notre Seigneur mil sept cent quatre-vingt dix-huit et dans la trente huitieme année du regne de notre Souverain Seigneur GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi de la *Grande Bretagne*, de *France* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi &c.—Devant l'Honorable *James Monk*, Juge en Chef de la dite Cour du Banc du Roi, et les Honorables *Pierre Louis Panet* et *Isaac Ogden*, Juges de la dite Cour du Banc du Roi, sur le serment de *Thomas Forsyth*, *Richard Dobie*, *Pierre*  
 K Guy.